

Règlement d'utilisation Parcs à vélos

Dans le cadre du développement des modes de déplacements doux, Haut-Léon Communauté et la ville de Saint-Pol-de-Léon proposent un service public de stationnement individuel sécurisé des vélos. Cette offre, en intermodalité avec les transports en commun et le covoiturage, a pour objectif d'encourager la pratique du vélo.

Article 1 : Conditions générales

Ce service de parcs à vélos individuels est gratuit. Il est ouvert aux utilisateurs de vélos, 24h/24 et 7 jours/7 sauf en cas de force majeure ou de réparation. L'utilisation des parcs à vélos ne nécessite aucune démarche préalable d'inscription.

Ses utilisateurs s'engagent à accepter sans restriction ni réserve le présent règlement, ainsi qu'à respecter ces dispositions.

Article 2 : Règlement de stationnement

Les parcs à vélos sont exclusivement réservés aux vélos à 2 roues : vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos pliants ainsi qu'aux accessoires associés de type casque et vêtement de pluie. Il correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

L'utilisateur s'engage à laisser l'équipement propre et vide après son utilisation.

Article 3 : Mode d'emploi et sécurisation du matériel

Le vélo peut être attaché au guide vélo à l'intérieur (antivol en U recommandé – non fourni). La porte du parc à vélo doit être elle-même fermée à l'aide d'un cadenas de l'utilisateur.

Article 4 : Durée d'utilisation

Les parcs à vélos sont destinés au stationnement lors des déplacements et ne peuvent être utilisés comme lieu de stationnement permanent. L'occupation ne doit pas excéder 48 heures. Il est donc interdit de réserver une place de stationnement dans un box en le fermant sans vélo à l'intérieur.

Article 5 : Responsabilités

Les vélos et accessoires stationnés dans un parc à vélos restent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Haut-Léon Communauté ne saurait donc être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans un parc à vélo.

Si une réparation ou un entretien est indispensable sur l'équipement, Haut-Léon Communauté s'engage à les effectuer dans les meilleurs délais. Un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le parc au minimum 48h avant le début des travaux. Il en va de même en cas de déplacement d'un parc.

Article 6 : Prise d'effet et modification

Haut-Léon Communauté se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site

www.hautleoncommunaute.bzh

Article 7 : Contact

Le signalement de tout problème rencontré lors de l'utilisation des parcs à vélos est à adresser par courriel à velo@hlc.bzh.